



## ARRETE DU MAIRE N°2026-24

**Le Maire de la Commune de MOËZE,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,  
 Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,  
 Vu le code de la voirie routière,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;  
 VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,  
 Vu la demande de l'association Trait d'Union Intercommunal relative à l'organisation de la course « Les Journées de trottinette » le vendredi 19 juin 2026 sur le territoire de la commune,  
 Vu l'arrêté de l'agence départementale d'Echillais du 18 mai 2026 réglementant la circulation sur la RD239,  
 Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique sur les voies communales, pendant le déroulement de la course,  
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie publique afin de prévenir les accidents et de permettre le bon déroulement de cette épreuve.

### ARRETE

**Article 1 :** Le vendredi 19 juin 2026 de 17h00 à 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- rue Montifaut,
- rue du Breuil (de l'intersection avec la rue Montifaut jusqu'à l'intersection avec la route départementale RD239).

**Article 2 :** Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par l'association Trait d'Union Intercommunal pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire et ses Adjoints,
  - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
  - Monsieur le Président du Trait d'Union Intercommunal,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 20 mai 2026  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué,  
 M. Alain GENINI

